



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-387

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-03-00026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDDES/AR/FIR/2024/271 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH SOMAIN (SIRET N° 26590699000014) (3 pages)	Page 5
R32-2024-07-03-00027 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDDES/AR/FIR/2024/272 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHU LILLE (SIRET N° 26590671900017) (6 pages)	Page 9
R32-2024-07-03-00028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDDES/AR/FIR/2024/273 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU GH SECLIN-CARVIN (SIRET N° 265 906 982 00011) (3 pages)	Page 16
R32-2024-07-03-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDDES/AR/FIR/2024/274 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH DUNKERQUE (SIRET N° 265 906 83400014) (4 pages)	Page 20
R32-2024-07-03-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDDES/AR/FIR/2024/275 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CAMBRAI (SIRET N° 265 906 784 00011) (3 pages)	Page 25
R32-2024-07-03-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDDES/AR/FIR/2024/276 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (SIRET N° 265 906 925 00010) (3 pages)	Page 29
R32-2024-07-03-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDDES/AR/FIR/2024/277 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH FOURMIES (SIRET N° 265 906 859 00011) (3 pages)	Page 33
R32-2024-07-03-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDDES/AR/FIR/2024/278 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH AVESNES-SUR-HELPE (SIRET N° 265 906 750 00012) (3 pages)	Page 37
R32-2024-07-03-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDDES/AR/FIR/2024/279 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH SAMBRE-AVESNOIS (SIRET N° 265 906 958 00342) (4 pages)	Page 41

R32-2024-07-03-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/280 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH FELLERIES-LIESSIES (SIRET N° 265 906 842 00017) (3 pages)	Page 46
R32-2024-07-03-00036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/281 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH TOURCOING (SIRET N° 265 907 006 00125) (4 pages)	Page 50
R32-2024-07-03-00037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/282 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH DENAIN (3 pages)	Page 55
R32-2024-07-03-00038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/283 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH SAINT-AMANF-LES-EAUX. (3 pages)	Page 59
R32-2024-07-03-00039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/284 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH VALENCIENNES. (5 pages)	Page 63
R32-2024-07-03-00040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/285 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH ROUBAIX. (4 pages)	Page 69
R32-2024-07-03-00041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/286 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH WATTRELOS. (3 pages)	Page 74
R32-2024-07-09-00029 - Décision tarifaire n°12769 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de PEP 80 (6 pages)	Page 78
R32-2024-07-09-00025 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 ESAT EPISSOS (2 pages)	Page 85
R32-2024-07-09-00030 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 ESAT LEOPOLD BELLAN - 600100655 (3 pages)	Page 88
R32-2024-07-10-00004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 CAMSP BEAUVAIS - 600008197 (3 pages)	Page 92
R32-2024-07-10-00003 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 MAS Pinel (3 pages)	Page 96
R32-2024-07-09-00026 - Décision tarifaire portant fixation forfait global de soins pour 2024 EAM Sans hébergement Saturne (2 pages)	Page 100

R32-2024-07-09-00027 - Décision tarifaire portant modification du forfait global de soins pour 2024 EAM Poix de Picardie (2 pages) Page 103

R32-2024-07-09-00028 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée globalisé pour 2024 MAS -UVCP-Frocourt (3 pages) Page 106

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-07-12-00001 - Désaffectation parcelle AE196 (2 pages) Page 110

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00026

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/271 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH SOMAIN (SIRET N°
26590699000014)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/271 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN
SIRET N° 265 906 990 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/126

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/126**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **323 259,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **280 509,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/271 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

SIRET N° 265 906 990 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/126 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total

42 750,00 €

1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :

42 750,00 €

Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD

42 750,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

42 750,00 €

Total Général

42 750,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/271 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

280 509,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA

180 029,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières

100 480,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

280 509,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

42 750,00 €

Total Général

323 259,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00027

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/272 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CHU LILLE (SIRET N°
26590671900017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/272 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
SIRET N° 265 906 719 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/2
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/38
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/127
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/196

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/196**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **44 371 398,56 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **23 405 449,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

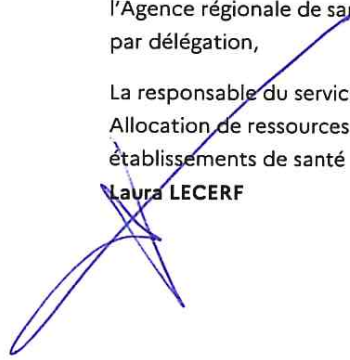
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/272 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

SIRET N° 265 906 719 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/2 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 11 358 333,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 10 500 333,00 €

3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins 858 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 11 358 333,00 €

Total Général 11 358 333,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/38 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 522 037,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 522 037,00 €

DPPS Versement unique : sous- total 9 538,56 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo 9 538,56 €

D3SE Versement unique : sous- total 800 000,00 €

1.02.05 - D3SE - Versement Unique - Infections associées aux soins et événements indésirables associés aux soins - Acompte CPIAS 500 000,00 €

1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance : 300 000,00 €

Dont - 1.02.35 - Acompte CRAtb 150 000,00 €

Dont - 1.02.35 - Acompte EMA 150 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 12 880 370,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 809 538,56 €

Total Général 13 689 908,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/127 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 98 024,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 98 024,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 297 579,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé 297 579,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 12 880 370,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 205 141,56 €

Total Général 14 085 511,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/196 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 6 380 059,00 €

1.2.01 - DOSE - Versement douzième - Dépistage néonatal de la surdité 184 373,00 €

1.2.27 - DOSE - Versement douzième - Centres Régionaux de Dépistage Néonatal	928 433,00 €
1.2.31 - DOSE - Versement douzième - Dépistage néonatal - déficit en MCAD	211 954,00 €
1.2.32 - DOSE - Versement douzième - Prise en charge du psychotraumatisme	454 502,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	599 109,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	417 667,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	762 194,00 €
2.3.3 - DOSE - Versement douzième - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	430 205,00 €
2.3.22 - DOSE - Versement douzième - Prise en charge des infections ostéo-articulaires (RCP inclus)	61 850,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	20 306,00 €
2.3.32 - DOSE - Versement douzième - Nutrition parentérale à domicile	1 376 671,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	322 888,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	609 907,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	480 379,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	480 379,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	19 260 429,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 705 520,56 €
Total Général	20 965 949,56 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/272 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	16 476 401,00 €
1.1.3 - DOSE - Versement douzième - Veille et surveillance sanitaire	30 000,00 €
1.1.4 - DOSE - Versement douzième - Evaluation, expertises, études et recherches	206 120,00 €
1.1.7 - DOSE - Versement douzième - Observatoires régionaux et interrégionaux des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT)	281 537,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.1.10 - DOSE - Versement douzième - Expérimentation OBEPEDIA	124 988,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	349 462,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	1 056 444,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	972 444,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	1 028 200,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	124 562,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière d'amont	124 562,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	212 700,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	3 793 235,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	1 144 474,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	146 884,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	19 884,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	14 226 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	3 726 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé Permanence des soins en établissements publics ex-DG	1 287 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	429 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	2 921 953,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	48 254,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Pôle de référence de l'enfance en danger	174 281,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont mise aux normes des réanimations	1 400 327,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont chambre mortuaire	596 130,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont poste IDE (campagne hivernale)	22 726,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont néphronor via CHRU	100 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	726 109,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont UMAC (Unité Mobile d'Assistance Circulatoire)	227 251,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont régulation de l'offre périnatale	432 059,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	4 074 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	59 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Filière Protoxyde d'azote	30 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	15 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	4 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	4 000 000,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	1 612 871,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	1 542 871,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont SAS	1 542 871,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	90 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Dont manager project afin de coordonner la recherche en soins primaires	70 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	392 000,00 €

1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	392 000,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	849 677,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	7 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont billetterie populaire	7 000,00 €
1.02.5 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire - Montant cumulé	1 000 638,00 €
1.02.5 - D3SE - Versement Unique - Dont complément CPIASS	500 638,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	642 039,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	182 366,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	99 673,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique- Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	35 736 830,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	8 634 568,56 €
Total Général	44 371 398,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00028

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/273 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU GH SECLIN-CARVIN (
SIRET N° 265 906 982 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/273 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN
SIRET N° 265 906 982 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/3
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/39
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/197

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/197

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

5 733 941,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

1 348 829,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/273 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN
SIRET N° 265 906 982 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/3 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 040 374,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 040 374,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 040 374,00 €
Total Général	1 040 374,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/39 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 391 565,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 391 565,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 431 939,00 €
Total Général	3 431 939,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/197 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	953 173,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	172 472,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 288,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	319 644,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 385 112,00 €
Total Général	4 385 112,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/273 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	964 325,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	188 523,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	33 510,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	33 510,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	365 766,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 319 824,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	384 504,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	55 000,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	55 000,00 €
1.2.29 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	192 454,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique -	137 050,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 349 437,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	384 504,00 €
Total Général	5 733 941,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00029

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/274 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH DUNKERQUE (
SIRET N° 265 906 83400014)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/274 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE
SIRET N° 265 906 834 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/4
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/40
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/128
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/198

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/198**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 257 223,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 297 681,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/274 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

SIRET N° 265 906 834 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/4 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 537 174,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 537 174,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 537 174,00 €

Total Général 1 537 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/40 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 331 897,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 331 897,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 869 071,00 €

Total Général 2 869 071,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/128 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 13 717,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 13 717,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 869 071,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 13 717,00 €

Total Général 2 882 788,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/198 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 076 754,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 213 586,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 428 769,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 27 994,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 406 405,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 945 825,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 13 717,00 €

Total Général 3 959 542,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/274 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 2 166 925,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 264 795,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 80 225,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	80 225,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	112 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	922 676,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	413 929,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 909 774,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière	14 000,00 €
Urgences	
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	101 256,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	101 256,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 112 750,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	144 473,00 €
Total Général	6 257 223,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00030

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/275 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH CAMBRAI (SIRET
N° 265 906 784 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/275 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régionale applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI
SIRET N° 265 906 784 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/5
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/41
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/129
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/199

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/199

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

6 950 135,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

1 213 900,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/275 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI
SIRET N° 265 906 784 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/5 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	1 086 949,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 086 949,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 086 949,00 €
Total Général	1 086 949,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/41 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	3 960 894,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 960 894,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 047 843,00 €
Total Général	5 047 843,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/129 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	11 194,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	11 194,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 047 843,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	11 194,00 €
Total Général	5 059 037,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/199 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	668 503,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	0,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	239 734,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	8 695,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	8 695,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 716 346,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	19 889,00 €
Total Général	5 736 235,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/275 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 199 900,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	175 565,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	569 848,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 748,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	170 439,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	170 439,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	186 300,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 916 246,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	33 889,00 €
Total Général	6 950 135,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00031

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/276 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH LE
CATEAU-CAMBRESIS (SIRET N° 265 906 925
00010)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/276 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU-CAMBRESIS
SIRET N° 265 906 925 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/6
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/42
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/200

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/200

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : 1 818 011,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : 506 240,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/276 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU-CAMBRESIS
SIRET N° 265 906 925 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/6 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/42 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	977 619,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	977 619,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 210 494,00 €
Total Général	1 210 494,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/200 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	101 277,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	101 277,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 311 771,00 €
Total Général	1 311 771,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/276 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	506 240,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	166 753,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	262 848,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	76 639,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 818 011,00 €
Total Général	1 818 011,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00032

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/277 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH FOURMIES (SIRET
N° 265 906 859 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/277 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES
SIRET N° 265 906 859 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/7

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/43

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/43**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 356 871,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **369 943,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/277 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES

SIRET N° 265 906 859 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/7 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 465 750,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et
Astreintes 465 750,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 465 750,00 €

Total Général	465 750,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/43 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 521 178,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 521 178,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 986 928,00 €

Total Général	986 928,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/277 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 369 943,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par
des équipes hospitalières 293 304,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement
de santé 76 639,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 356 871,00 €

Total Général	1 356 871,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00033

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/278 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH
AVESNES-SUR-HELPE (SIRET N° 265 906 750
00012)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/278 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE
SIRET N° 265 906 750 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/131

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/202

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/202**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **608 014,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **218 927,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/278 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE
 SIRET N° 265 906 750 00012

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/131 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total	31 667,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	31 667,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	31 667,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	31 667,00 €
Total Général	31 667,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/202 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	357 420,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	357 420,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	357 420,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	31 667,00 €
Total Général	389 087,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/278 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	218 927,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	157 078,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	61 849,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	576 347,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	31 667,00 €
Total Général	608 014,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00034

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/279 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH
SAMBRE-AVESNOIS (SIRET N° 265 906 958
00342)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/279 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
SIRET N° 265 906 958 00342

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/8
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/44
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/132
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/203

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDS/AR/FIR/2024/203

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

6 425 476,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

2 157 036,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/279 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
SIRET N° 265 906 958 00342

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/8 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 273 249,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 273 249,00 €
Total Général	1 273 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/44 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	2 344 313,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 344 313,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 617 562,00 €
Total Général	3 617 562,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/132 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	23 111,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	23 111,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 617 562,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	23 111,00 €
Total Général	3 640 673,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/203 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	506 314,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	202 907,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	215 764,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	121 453,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	121 453,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 123 876,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	144 564,00 €
Total Général	4 268 440,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/279 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 021 096,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	251 892,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	26 126,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	26 126,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	260 987,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	697 418,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	164 347,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	340 876,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	340 876,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 552 699,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	112 700,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	112 700,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	23 240,00 €
1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	3 702,00 €
1.2.7 - DPPS - Vaccination scolaire HPV - Versement unique	19 538,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 144 972,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	280 504,00 €
Total Général	6 425 476,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00035

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/280 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH FELLERIES-LIESSIES
(SIRET N° 265 906 842 00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/280 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE FELLERIES-LIESSIES
SIRET N° 265 906 842 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/204

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/204

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

48 564,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

33 187,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/280 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE FELLERIES-LIESSIES

SIRET N° 265 906 842 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/204 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

15 377,00 €

2.3.31- DOSE - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC

15 377,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

15 377,00 €

Total Général

15 377,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/280 en date du 03/07/2024

DPPS - Versement unique : sous total

33 187,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé

33 187,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément

33 187,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

48 564,00 €

Total Général

48 564,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00036

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/281 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH TOURCOING (SIRET N° 265 907
006 00125)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/281 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
SIRET N° 265 907 006 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/9
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/78
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/116
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/133
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/205

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/205

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

7 343 591,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

2 584 005,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

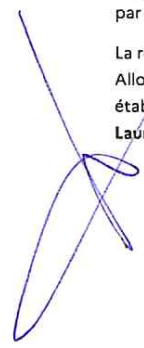
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/281 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

SIRET N° 265 907 006 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/9 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	1 498 362,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 498 362,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total Général	1 498 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/78 en date du 15/02/2024

D3SE Versement unique : sous-total	365 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	150 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	215 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	365 000,00 €
Total Général	1 863 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/116 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	800 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	800 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 165 000,00 €
Total Général	2 663 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/133 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	17 675,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	17 675,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	330 000,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	330 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 512 675,00 €
Total Général	3 011 037,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/205 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 025 383,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	202 907,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 557,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Équipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	262 565,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	723 166,00 €
1.3.1 - DPPS - Versement unique - COREVIH	723 166,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 523 745,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 235 841,00 €
Total Général	4 759 586,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/281 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 731 075,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	231 448,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	69 744,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	48 744,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	854 010,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	203 273,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 870 962,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	852 930,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont dispositif prudentiel JO	12 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	422 339,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	18 170,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	194 169,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique- Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des	783 591,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	568 591,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 254 820,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 088 771,00 €
Total Général	7 343 591,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00037

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/282 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH DENAIN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/282 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN
SIRET N° 265 906 818 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/10
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/134
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/206

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/206

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

2 248 578,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

978 230,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

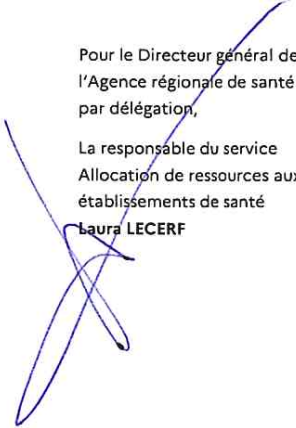
Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/282 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN

SIRET N° 265 906 818 00017

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/10 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	388 125,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	388 125,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	388 125,00 €
Total Général	388 125,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/134 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	19 164,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	19 164,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	88 960,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	88 960,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	388 125,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	108 124,00 €
Total Général	496 249,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/206 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	774 099,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	357 420,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	416 679,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 162 224,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	108 124,00 €
Total Général	1 270 348,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/282 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	711 055,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	36 206,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	36 206,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	53 840,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	565 264,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	55 745,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	267 175,00 €
1.2.29 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	267 175,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 873 279,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	375 299,00 €
Total Général	2 248 578,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00038

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/283 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH
SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/283 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
SIRET N° 265 906 974 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/123

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/135

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDS/AR/FIR/2024/135

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

513 834,50 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

273 522,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/283 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
SIRET N° 265 906 974 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/123 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	200 000,00 €
Total Général	200 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/135 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total	40 312,50 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	40 312,50 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	36 812,50 €
Dont - 1.01.03 - Prix culture qualité 2024 "Déploiement des PREMS PROMS au plus près du terrain par les RU"	3 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	200 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	40 312,50 €
Total Général	240 312,50 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/283 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	273 522,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	182 073,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	91 449,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	91 449,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	473 522,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	40 312,50 €
Total Général	513 834,50 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00039

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/284 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH VALENCIENNES.

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/284 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
SIRET N° 265 906 735 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/11
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/45
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/96
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/117
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/136
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/207

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/207

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **17 844 456,64 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

5 487 866,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/284 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

SIRET N° 265 906 735 00013

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/11 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 3 788 299,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 3 788 299,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 788 299,00 €

Total Général 3 788 299,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/45 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 6 105 404,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 6 105 404,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 9 893 703,00 €

Total Général 9 893 703,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/96 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total 2 384,64 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations - Renouvellement 3 mois pour l'abonnement à l' application web suivi logistique des flacons de vaccins à l'appui des hôpitaux pivots 2 384,64 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 9 893 703,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 384,64 €

Total Général 9 896 087,64 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/117 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 85 197,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie 85 197,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 9 893 703,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 87 581,64 €

Total Général 9 981 284,64 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/136 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 323 271,00 €

4.2.8- DOSE - Versement Unique - Soutien à l'investissement 252 308,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 70 963,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 191 398,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 155 638,00 €

1.02.10 - DPPS - Versement Unique - Cancers: financement des autres activités	3 840,00 €
1.02.13 - DPPS - Versement Unique - Prévention des pathologies cardio-vasculaires	11 520,00 €
1.02.14 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	4 800,00 €
1.02.15 - DPPS - Versement Unique - Lutte contre l'obésité	10 800,00 €
1.02.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé	4 800,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 893 703,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	602 250,64 €
Total Général	10 495 953,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/207 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 860 637,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	266 983,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	686 417,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	129 155,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	746 243,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 754 340,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	602 250,64 €
Total Général	12 356 590,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/284 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	5 450 766,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	280 330,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	220 084,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	220 084,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	172 700,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	325 400,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 934 668,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	417 735,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	295 427,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	295 427,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	5 092 399,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	1 304 100,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	258 790,00 €

4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont manipulateur radiologie	258 790,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	9 600,00 €
1.2.8 - DPPS - Prévention d'autres maladies liées aux vieillissement - Versement unique - Maison Sports Santé	4 800,00 €
1.2.21 - DPPS - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé - Versement unique - Montant cumulé	9 600,00 €
1.2.21 - DPPS - Versement unique - Dont complément	4 800,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	12 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont dispositif prudentiel JO	12 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 205 106,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	639 350,64 €
Total Général	17 844 456,64 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00040

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/285 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH ROUBAIX.

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/285 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
SIRET N° 265 906 727 00184

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/12
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/46
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/118
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/137
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/208

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/208

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 594 001,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **4 051 960,00 €**

✓2

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/285 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

SIRET N° 265 906 727 00184

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/12 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 290 137,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 290 137,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 290 137,00 €
Total Général	2 290 137,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/46 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 319 868,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 319 868,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 610 005,00 €
Total Général	4 610 005,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/118 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	85 197,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie	85 197,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 610 005,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	85 197,00 €
Total Général	4 695 202,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/137 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	57 486,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	57 486,00 €

D3SE - Versement unique : sous - total	58 156,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	58 156,00 €
Dont - 1.01.03 -Versement Unique - Matériel de décontamination	30 448,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	27 708,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 610 005,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	200 839,00 €
Total Général	4 810 844,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/208 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 322 578,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	213 929,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	392 143,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	20 307,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	599 333,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	408 619,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	408 619,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 932 583,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	609 458,00 €
Total Général	6 542 041,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/285 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	4 038 460,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	271 497,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	145 707,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	124 707,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	172 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	2 179 178,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	349 334,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	183 392,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif Maison Vauban	183 392,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 942 187,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 602,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont transport pédiatrique et néonataux	84 602,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 971 043,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	622 958,00 €
Total Général	10 594 001,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00041

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/286 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH WATTRELOS.

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/286 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS
SIRET N° 265 907 014 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **51 163,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/286 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

SIRET N° 265 907 014 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/286 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	51 163,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	51 163,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	51 163,00 €
Total Général	51 163,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-09-00029

Décision tarifaire n°12769 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de PEP 80

**DECISION TARIFAIRE N°12769 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PEP 80 - 800006066**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DU BOIS LE COMTE - 800002362

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE LA BAIE DE SOMME - 800000341

Institut d'éducation motrice - IEM PEP80 AMIENS - 800000572

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME VILLE-LE-MARCLET - 800002230

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ANDECHY - 800002537

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP PEP80 HAM - 800002578

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 ALBERT - 800013039

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 ROYE - 800014722

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 DOULLENS - 800015869

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 AMIENS - 800017519

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 FLIXECOURT PASSE-
RELLE - 800017568

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PEP80 FLIXECOURT ARC-EN-
CIEL - 800018814

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP L'ESTUAIRE - 800020901

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°10142 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP 80 (800006066), a été fixée à 20 857 916,12 €, dont 205 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 20 857 916,12 € (dont 20 857 916,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000341	0,00	2 525 854,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000572	3 540 133,52	2 247 084,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002230	2 259 518,24	1 026 371,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002362	2 626 974,91	1 406 271,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800002537	0,00	646 137,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002578	101 340,55	880 777,51	365 290,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013039	0,00	0,00	543 530,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014722	0,00	0,00	420 628,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015869	0,00	0,00	556 350,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017519	0,00	0,00	374 062,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017568	0,00	0,00	684 786,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800018814	0,00	0,00	237 699,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020901	415 103,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000341	0,00	300,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000572	242,47	191,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002230	182,07	162,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002362	159,94	124,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002537	0,00	128,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002578	138,82	190,64	161,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013039	0,00	0,00	143,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800014722	0,00	0,00	133,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015869	0,00	0,00	147,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017519	0,00	0,00	296,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017568	0,00	0,00	135,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800018814	0,00	0,00	157,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020901	75,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 738 159,70 € (dont 1 738 159,70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASE, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 20 652 916,12 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 20 652 916,12 €
(dont 20 652 916,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000341	0,00	2 525 854,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000572	3 531 133,52	2 247 084,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002230	2 258 018,24	1 026 371,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002362	2 460 974,91	1 406 271,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002537	0,00	640 137,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002578	98 340,55	880 777,51	365 290,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013039	0,00	0,00	542 030,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014722	0,00	0,00	417 628,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800015869	0,00	0,00	553 350,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017519	0,00	0,00	371 062,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

800017568	0,00	0,00	681 786,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800018814	0,00	0,00	234 699,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800020901	412 103,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000341	0,00	300,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000572	241,86	191,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002230	181,95	162,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002362	149,83	124,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002537	0,00	127,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002578	134,71	190,64	161,06	161,06	0,00	0,00	0,00	0,00
800013039	0,00	0,00	143,39	143,39	0,00	0,00	0,00	0,00
800014722	0,00	0,00	132,58	132,58	0,00	0,00	0,00	0,00
800015869	0,00	0,00	146,39	146,39	0,00	0,00	0,00	0,00
800017519	0,00	0,00	294,49	294,49	0,00	0,00	0,00	0,00
800017568	0,00	0,00	135,28	135,28	0,00	0,00	0,00	0,00
800018814	0,00	0,00	155,22	155,22	0,00	0,00	0,00	0,00
800020901	75,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 721 076,36 € (dont 1 721 076,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP 80 (800006066) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 09 juillet 2024

Directeur de l'offre médico-sociale



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-09-00025

Décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2024 ESAT
EPISSOS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024
ESAT EPISSOS - 800000663

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure ESAT EPISSOS (800000663) sise 1 rue de la Justice 80292 Poix-de-Picardie et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT EPISSOS (800000663) pour 2024 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 467 222,87 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 934,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 227 718,27
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 070,60
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 495 722,87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 467 222,87
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 495 722,87

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 268,57 €.

Le prix de journée est de 67,93 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 1 467 222,87 € (douzième applicable s'élevant à 122 268.57 €)
- prix de journée de reconduction : 67,93 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, Le 9 juillet 2024


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-09-00030

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
2024 ESAT LEOPOLD BELLAN - 600100655

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024
ESAT LEOPOLD BELLAN - 600100655

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1971 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail et gérée par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (600 100 655) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LEOPOLD BELLAN (600100655) pour 2024 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juin 2024, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 juin 2024.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 013 987,15 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	429 554,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 623 630,83
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	198 128,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 251 312,83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 013 987,15
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	233 890,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	3 435,68
	TOTAL Recettes	2 251 312,83

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 832,26 €.
Le prix de journée est de 71,36 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

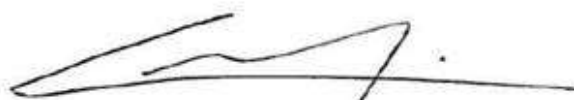
- dotation globale de financement 2025: 2 017 422,83 € (douzième applicable s'élevant à 168 118,57 €).
- prix de journée de reconduction : 71,48 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BELLAN (750720609) et à l'établissement concerné.

Fait à Beauvais, le 9 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-10-00004

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
2024 CAMSP BEAUVAIS - 600008197

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024
CAMSP BEAUVAIS - 600008197

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU l'arrêté autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP BEAUVAIS (600008197), sis Avenue Léon Blum BP 40 319 60000 Beauvais et géré par l'entité dénommée Centre Hospitalier de Beauvais (600100713) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP BEAUVAIS (600008197) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juin 2024, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21 juin 2024 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 juillet 2024.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 886 316,28 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 137,61
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	776 717,69
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 247,11
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	909 102,41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	886 316,28
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 186,13
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	600,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	909 102,41

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 859,69 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025 : 608 172,28 € (douzième applicable s'élevant à 50 681,02 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de Beauvais (600100713) et à l'établissement concerné.

Fait à Beauvais, le 10 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-10-00003

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2024 MAS Pinel

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024
MAS Pinel - 800015414

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

VU le renouvellement d'autorisation en date du 28/01/2017 de la structure dénommée MAS Pinel (800015414) sise Route de Paris - CS 74410 80044 Amiens Cedex 1 et gérée par l'entité dénommée EPSM de la Somme (Centre hospitalier Philippe Pinel (800000119)) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Pinel (800015414) pour 2024 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/06/2024, par l'ARS Hauts de France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 3 402 089,06 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	641 374,54
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 824 091,89
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 022,63
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 679 489,06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 402 089,06
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	277 400,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 679 489,06

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 283 507,42€. Soit un prix de journée globalisé de 245,28 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2025: 3 402 089,06 € (douzième applicable s'élevant à 283 507,42 €)
- prix de journée de reconduction de 245,28 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier Philippe Pinel (800000119) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 10 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-09-00026

Décision tarifaire portant fixation forfait global
de soins pour 2024 EAM Sans hébergement
Saturne

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM Sans hébergement Saturne - 800019887

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU la décision d'autorisation en date du 10/05/2022 autorisant l'extension d'une structure dénommée EAM Sans hébergement Saturne (800019887), sise 41 rue dufour 80000 et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/ 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM Sans hébergement Saturne (800019887), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2024 ;

DECIDE

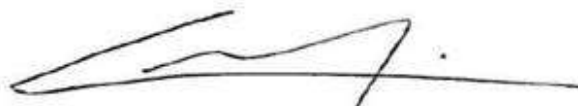
Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 268 683,84 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 22 390,32 €.

Soit un forfait journalier de soins de 121,25 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 268 683,84 € (douzième applicable s'élevant à 22 390,32 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 121,25 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-09-00027

Décision tarifaire portant modification du forfait
global de soins pour 2024 EAM Poix de Picardie

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
EAM Poix de Picardie - 800014409

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU La décision d'autorisation en date du 10/05/2022 autorisant l'extension d'une structure dénommée EAM Poix de Picardie (800014409), sise 1 rue de la Justice 80292 Poix-de-Picardie et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352) ;
- VU La décision tarifaire initiale en date du 30/01/2024 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM Poix de Picardie (800014409), pour l'exercice 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 30/01/2024 est modifiée comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 251 853,78 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 104 321,15 €.

Soit un forfait journalier de soins de :

Internat : 93,88 €.

Hébergement temporaire : 62,59 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2025: 1 251 853,78 € (douzième applicable s'élevant à 104 321,15 €)

- forfait journalier de soins de reconduction de :

Internat : 93,88 €.

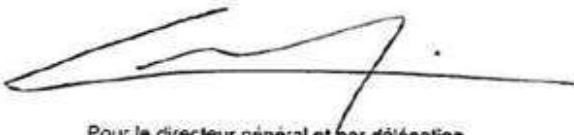
Hébergement temporaire : 62,59 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-09-00028

Décision tarifaire portant modification du prix
de journée globalisé pour 2024 MAS
-UVCP-Frocourt

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024
MAS-UVCP-Frocourt - 800021149

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

VU l'autorisation en date du 01/07/2021 de la structure dénommée MAS-UVCP-Frocourt (800021149) sise 10 rue Edmond Randouin 80290 Poix-de-Picardie et gérée par l'entité dénommée EPISSOS (800017352) ;

VU La décision tarifaire initiale en date du 30/01/2024 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/11/2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS-UVCP-Frocourt (800021149) pour 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 30/01/2024 est modifiée comme suit :
A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 1 219 021,07 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 135,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 044 271,07
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 615,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 219 021,07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 219 021,07
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 219 021,07

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 585,09 €. Soit un prix de journée globalisé de :

Internat : 499,60 €

Accueil temporaire : 333,07 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2025: 1 219 021,07 € (douzième applicable s'élevant à 101 585,09 €)
- prix de journée de reconduction de :

Internat : 499,60 €

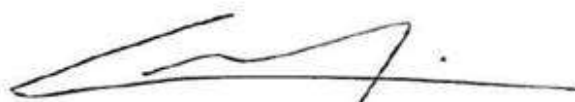
Accueil temporaire : 333,07 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS (800017352) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-07-12-00001

Désaffectation parcelle AE196



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation de la parcelle AE 196,
issue de la division de la parcelle AE 120,
du lycée agricole des 3 Chênes
à Le Quesnoy (59)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération n° 2024-01-08 du 14 mars 2024 du conseil d'administration du lycée agricole des 3 Chênes à Le Quesnoy (80) donnant un avis favorable à la désaffectation d'une partie de la parcelle AE120 pour une surface de 500 m² ;

Vu la délibération n° 2024.00303 du 30 mai 2024 du conseil régional Hauts-de-France à la désaffectation d'une partie de la parcelle AE 120 (division parcellaire référencée AE 196) du lycée agricole des 3 Chênes pour cession à la commune de Le Quesnoy (59) ;

Vu le courrier du conseil régional Hauts-de-France du 18 juin 2024 sollicitant la désaffectation de la parcelle AE 196 d'une superficie de 500 m² ;

Vu l'avis favorable du 05 juillet 2024 de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France à la procédure de désaffectation d'une partie de la parcelle AE 120 (division parcellaire référencée AE 196) du lycée agricole des 3 Chênes à Le Quesnoy (59) ;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affectée au lycée agricole des 3 Chênes à Le Quesnoy (59) la division parcellaire AE 196 issue de la parcelle AE 120, d'une superficie de 500 m².

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du conseil régional Hauts-de-France et à la rectrice de région académique Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 JUL. 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY